

**VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
ARRÊTÉ N°168-2025**

Portant autorisation de travaux de voirie et réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de ST RAMBERT D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de l'entreprise CL RESEAUX – TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, qui souhaite réaliser des travaux d'ouverture de tranchée sous chaussée et sous accotement pour le raccordement ENEDIS de M. OULAD ABDELLAH, au droit du 130 ROUTE DES VERGERS (RD266), entre le 20 OCTOBRE 2025 et le 21 NOVEMBRE 2025,

VU l'arrêté de voirie départemental N°STV-2025-21-ACT, autorisant l'occupation du domaine public et les travaux énoncés ci-dessus,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux demandés, il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise CL RESEAUX est autorisée à réaliser des travaux énoncés ci-dessus entre le 20 OCTOBRE 2025 et le 21 NOVEMBRE 2025.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes au droit du chantier :

- La circulation sera alternée manuellement
- Le stationnement sera interdit

Dans tous les cas, l'entreprise CL RESEAUX prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains. L'entreprise devra préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera implantée par l'entreprise CL RESEAUX qui devra baliser le chantier y compris pendant l'interruption des travaux et la nuit, conformément à la législation en vigueur.

L'entreprise devra également assurer la maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier à savoir :

- La maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme...)
- L'éventuel repliement le soir ou le week-end, en fin de chantier, ou pendant une interruption de chantier uniquement si les tranchées sont rebouchées.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le Maire de St Rambert d'Albon, La Police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée notifiée à l'entreprise CL RESEAUX.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 07 OCTOBRE 2025

Le Maire, **Gérard ORIOL**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Saint-Rambert d'Albon, le 07 OCTOBRE 2025

Le Maire, **Gérard ORIOL**

